

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 1253)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« 1° Au 3°, les mots : « , à leurs groupements ou à un établissement public d'aménagement créé en application du chapitre I^{er} du titre II du livre III du code de l'urbanisme » sont remplacés par les mots : « ou à leurs groupements ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Correction d'une erreur de syntaxe.